# REGLEMENT PARTICULIER VHRS.

## 10ème rallye régional des Hautes Côtes VHRS

## Les 6 et 7 septembre 2025

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA 2025.*
Le règlement du 45ème rallye régional moderne des Hautes-Côtes.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHRS. Ce règlement est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes tant en prestations générales, règles spécifiques des rallyes VHRS qu'en procédures de signalisation, sauf articles spécifiques ci-après.

**PROGRAMME – HORAIRES :**
Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes.

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Prenois - Bourgogne organise les 6 et 7 septembre 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique le 10ème rallye régional VHRS des Hautes Côtes.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le **numéro 46 du 13/05/25** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **numéro 377 du 13/05/25.**

**Comité d'Organisation**

Madame et Messieurs les maires des communes traversées.
Président : Vincent Martin.
Membres :
Mesdames : Marie Guélaud, Chantal Normand, Martine Malgras, Elodie Colson, Valérie Kopf, Mickaelle Petit.
Messieurs : Patrick Oudet, Pierre Godot, Philippe Soucelier, Richard Simon, Dominique Petitot, Jean Maurice Mairet, Vasselet Francis, Michel Motus, Pascal Delfino, Kevin Defosse, Patrice Fagot, Pierre Guélaud, Camille Trinquesse, Romuald Colson, Marc Brodut, François Belorgey, Arnaud Bouveret, Yves Sébillotte.

**Secrétariat et permanence du Rallye :**
ASA Prenois – Bourgogne
5a rue de la Grande Fin
21121 Fontaine les Dijon

Téléphone : 03.80.45.89.79

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

**1.1. OFFICIELS :**

Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes-Côtes moderne.

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs : Madame Josiane Charleux. Licence n° 04/03 - 9434

Commissaires Sportifs : Madame Maryse Dorey Licence n°04/45 - 3123
Madame Nicole Guiblain Licence n° 04/18-7079

Directeur de Course délégué aux VHRS : Monsieur Benoit Violet Licence n° 04/04 – 207574

Commissaire Technique responsable VHRS : Monsieur Jean Paul Legrand Licence n° 04/14 - 3935

Chargés des relations avec les concurrents : Madame Martine Reverchon Licence n°04/09 – 14505
Monsieur Pascal Nomblot Licence n° 04/02-182228

Informatique et classement : M. Nano Couturier licence n° 04/21 - 213565

**1.2. Eligibilité :**

Le Rallye Régional VHRS des Hautes Côtes compte pour :

- Les Challenges de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2025, concurrents et commissaires.

**1.3. Vérifications :**

Vérifications administratives :

Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes.

Les vérifications administratives seront effectuées le samedi 6 septembre sur le parking de la Brenne à Sombernon aux mêmes horaires que pour le rallye moderne.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux des documents suivants :

- Permis de conduire Pilote et Copilote
- Licences Pilote et Copilote ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture (avec vignette contrôle technique à jour)
- Attestation d'assurance
- Laisser-Passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA (LPVRH) ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique pour les VHRS.

**Lors du CH-10, avant départ des étapes, les équipages devront présenter les originaux du permis de conduire et de la licence.**

**Vérifications techniques** : Elles se dérouleront le **samedi 06 septembre 2025** aux mêmes horaires et même lieu que pour le rallye moderne.

**Il n'y aura pas de vérifications finales.**

**1.3.4** Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS au **Parc fermé parking de la Brenne à Sombernon le samedi 06 septembre à 15h30**. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

**ARTICLE 2. ASSURANCES :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### 3.1. Demande d'Engagement –

### 3.1.5. Inscriptions

Toute personne qui désire participer au 10ème Rallye Régional des Hautes Côtes VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement disponible sur **« asac-bourgogne.org »,** dûment complétée, au plus tard le jeudi 28 août 2025 (minuit)

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés à :**

Les droits d'engagement pour les concurrents **VHRS** sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
  - Pour un engagement envoyé entre le 2 juillet et le 1 août : 130€
  - Pour un engagement envoyé après le 1 août : 150€
  - Pour un équipage licencié à l'ASA Prenois Bourgogne 04/02 : 100€
- Sans la publicité facultative des organisateurs les montants sont doublés.

**Les chèques ne seront remis en banque que la semaine suivant le rallye.**

**3.1.13. Licences :**

**Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession de leur licence valable pour l'année en cours. A chaque départ d'étape au H-10, à l'entrée du parc fermé, les permis et licences de l'équipage seront systématiquement contrôlés par le relation - concurrents.**

**Titre de participation pilote et copilote à souscrire directement sur le site FFSA « onglet licences »**
**Au moins 48h avant le départ.**
**Aucun titre de participation ne sera délivré le jour même.**

**3.2 Equipage :**

Conforme au règlement standard des rallye VHRS 2025.

**3.3 Ordre des départs**

VHC – Démo - Moderne - VHRS –. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

## ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

### 4.1 Voitures autorisées

Sont autorisées les catégories suivantes pour les VHRS :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA
- Voitures de Tourisme de série conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

**4.2 Equipement**

Conforme au règlement standard F.F.S.A des rallyes VHRS 2025.

**Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires**.

**4.3. Assistance :**

Conforme aux règles standards Rallyes 2025.

L'assistance sera autorisée dans la zone artisanale face au parking de la Brenne à l'exception de la zone pavillonnaire et du **centre de secours (SDIS) dont l'accès doit impérativement rester libre**.

Des sanitaires sont installés à proximité du parc fermé ainsi qu'au sein de la salle de la Brenne, pour la pérennité de l'épreuve nous vous demandons d'utiliser ces dispositifs. Tous manquement pourra entrainer des pénalités.

Les lieux d'assistance devront être rendus propres, un relevé nominatif du parc sera réalisé par les juges de faits.

**ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ**

5.1. Identification des voitures Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

**ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

**6.1. Description :**

Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes

**6.2. Reconnaissances :**

Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes

**6.2.7 Pénalités** :

Conforme au règlement standard FFSA

**6.3 Carnet de contrôle :**

Conforme au règlement FFSA.

**ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE :**

Identique au 45ème Rallye Régional des Hautes Côtes moderne.

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.

**7.5 zones de régularité (ZR)**

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire et une moyenne basse. Celles-ci seront diminuées d'environ 3km/h par temps de pluie faible et de 5km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité sera de 75km/h.

La zone d'étalonnage sera située sur la D.114 entre le panneau de sortie de Sombernon et le panneau d'entrée du village de DREE d'une distance de 3,567km.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt

- 1ere infraction : le collège des commissaires sportifs décidera d'une sanction financière.
- 2ème infraction : disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

### 7.5.4 ZR non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course et il pourra être admis à nouveau dans le rallye au départ de la section ou étape suivante. Dans ce cas le concurrent devra être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la ZR concernée.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle au départ d'une ZR.

### 7.5.4 Interruption d'une ZR

Lorsque le déroulement d'une ZR sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la ZR.

### 7.6 parc fermé :

Les concurrents pourront quittés le parc fermé en fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est a noté que pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remis en conformité avec le code de la route (plaque d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation sera admise.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques des rallyes VHRS 2025

## ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 7 septembre 2025 sur le podium d'entrée de parc final.